



## PROCÈS-VERBAL N°44

---

<b>Réunion du :</b>	17 février 2020
<b>Présidence :</b>	Jacques BODIN
<b>Présents :</b>	Alain LE VIOL – Yannick TESSIER – Claude BARRE – René BRUGGER – Michel DROCHON – Guy RIBRAULT – Gabriel GO

---

### **Préambule :**

M. Alain LE VIOL, membre du club US THOUAREENNE (502138), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. GO Gabriel, membre du club de ET DE LA GERMINIERE (524226) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Claude BARRE, membre du club FC CHATEAU GONTIER (528431), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## 1. Dossier transmis par la CR Appel Règlementaire

➔ Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 05.02.2020 (PV n°07)

■ Match n°21683648 du 04.01.2020 LE MANS FC 2 (537103) – LE POIRE/VIE VF – U18 Régional

Pris acte de la décision de la Commission susvisée :

- *Confirme les décisions dont appel et transmet le dossier à la Commission Régionale Règlements et Contentieux afin d'envisager une évocation conformément aux articles 187 et 207 des Règlements Généraux de la L.F.P.L., notamment pour « acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée » à la règle essentielle de l'article 167 des Règlements Généraux de la L.F.P.L, garante de l'équité des compétitions.*

Au regard des éléments versés au dossier, la commission classe le dossier.

**Prochaine réunion :** Sur convocation

**Le Président,**  
Jacques BODIN



**Le Secrétaire de séance**  
Yannick TESSIER

